



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CULTURE SECTOR / SECTEUR CULTURE
WORLD HERITAGE CENTER / CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

Délégations permanentes

Commissions nationales

Points focaux pour la soumission
des rapports périodiques des
Etats parties européens à la
Convention du patrimoine
mondial de l'UNESCO

Conseil de l'Europe
Commission européenne

15 SEP. 2006

Ref. : CL/WHC-06/05

Objet: Soumission des rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe: décisions de la 30^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, Lituanie, juillet 2006) et suivi

Madame, Monsieur,

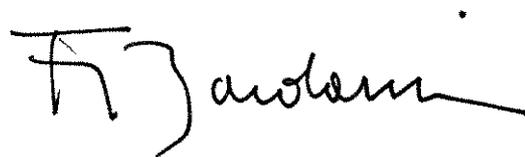
Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que l'exercice de soumission des rapports périodiques, dont les résultats ont été présentés lors de la 30^{ème} session du Comité du patrimoine mondial à Vilnius (Lituanie) en juillet 2006, ont reçu un accueil favorable. Veuillez trouver ci-joint la décision du Comité **30 COM 11A.1** en Annexe I. Par sa décision, le Comité du patrimoine mondial demande spécifiquement à tous les Etats parties européens de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 31 septembre 2006, une lettre officielle autorisant l'accès à la base de données électronique par le Conseil de l'Europe et les autres partenaires de l'UNESCO, ainsi que la publication de cette dernière sur le site internet du Centre du patrimoine mondial.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint en Annexe II la décision **30 COM 11A.2** concernant la clarification des limites de sites telles qu'elles ont été fournies par les Etats parties dans la région Europe en réponse à l'inventaire rétrospectif des sites du patrimoine mondial.

Dans le cadre du suivi de l'exercice de soumission des rapports périodiques, trois réunions sont prévues pour l'instant : pour l'Europe de l'Ouest (Paris, France, octobre 2006), l'Europe du Sud-est (Thessaloniki, Grèce, novembre 2006), et l'Europe méditerranéenne (Madrid, Espagne, courant 2007). Ces réunions porteront spécifiquement sur les points soulevés dans la décision **30 COM 11A.1**. Dans le cas où vous souhaiteriez organiser d'autres activités de suivi, veuillez contacter directement Mme Mechthild Rössler, Chef de la section Europe et Amérique du Nord au Centre du patrimoine mondial (m.rossler@unesco.org).

La publication du rapport de synthèse européen dans la *série du patrimoine mondial* est actuellement en préparation. Des fiches de données sur les Etats parties et sur les sites seront incluses dans cette publication. Les points focaux pour les rapports périodiques seront contactés directement à ce sujet.

En vous remerciant de votre précieuse coopération, je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute consid ration.



Francesco Bandarin
Directeur

cc: Pr sident du Comit  du patrimoine mondial
ICOMOS, ICCROM, UICN
Bureaux hors-si ge   Moscou et Venise
NWHF
Pr sident du Groupe de travail sur le rapport p riodique
Rapporteur du Groupe de travail sur le rapport p riodique

Pi ces jointes: Annexe I: D cision 30 COM 11A.1
Annexe II: D cision 30 COM 11A.2

11. RAPPORTS PERIODIQUES

11A.1. PRESENTATION DES SECTIONS I ET II DES RAPPORTS PERIODIQUES POUR L'EUROPE

Décision 30 COM 11A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-06/30COM/11A.1* et ayant pris note du document *WHC-06/30COM/INF.11A*,
2. Rappelant la décision **25 COM VII.25-27** adoptée à sa 25e session (Helsinki, 2001) et la décision **7 EXT COM 5A.2**, adoptée à sa 7e session extraordinaire (UNESCO, 2004),
3. Exprimant sa sincère appréciation des efforts considérables faits par l'ensemble des 48 États parties d'Europe dans la soumission de rapports périodiques Section I en 2004 et Section II en 2005,
4. Prend note de l'utilisation réussie d'un outil électronique, du développement d'un outil d'évaluation et de la mise en mémoire dans une base de données du Centre du patrimoine mondial de toutes les informations soumises par les États parties ;
5. Remercie les autorités allemandes d'avoir accueilli une réunion européenne (Berlin, Allemagne 8 - 9 novembre 2005) sur les résultats de la Section I de la soumission des rapports périodiques et la finalisation de la Section II, ainsi que le développement d'un Plan d'action stratégique général et accueille avec satisfaction « l'Appel de Berlin » pour améliorer la coopération et le soutien des États parties européens et des Institutions européennes au patrimoine mondial ;
6. Accueille avec satisfaction le rapport de synthèse de la région Europe qui illustre une coopération croissante entre les États parties ;
7. Reconnaît et avalise le Plan d'action du rapport de synthèse européen sur les Sections I et II et les rapports sous-régionaux et demande aux États parties de faire un effort en vue d'une approche coordonnée de sa mise en œuvre ;
8. Demande aux États parties de travailler avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour commencer à mettre en œuvre le Plan d'action pour la région Europe ;
9. Prend note par ailleurs que les préparations pour le suivi des résultats des rapports périodiques, incluant les modifications de noms, les modifications des limites et des Déclarations de valeur ont commencé dans certains États parties européens, suite à la Lettre circulaire du 23 janvier 2006, et accueille avec satisfaction les réunions proposées par les autorités grecques en novembre 2006 et par les autorités françaises en octobre 2006 et par les autorités espagnoles en janvier 2007, pour assurer une approche coordonnée et méthodique de ces activités de suivi ;

10. Note l'importance des plans de gestion pour la protection des biens du patrimoine mondial étant donné que beaucoup de sites européens étudiés manquent de cet outil, et demande aux États parties de préparer des plans de gestion pour les biens du patrimoine mondial qui n'en ont pas encore ;
11. Reconnaît la nécessité d'éviter la proposition d'inscription de types similaires de biens et encourage les États parties à coopérer à l'harmonisation de leurs Listes indicatives en partageant les informations sur les sites proposés ;
12. Encourage vivement les États parties européens à poursuivre l'amélioration de leur coopération et demande à tous les États parties de présenter tous les changements de noms, de critères, et de déclarations d'importance de manière opportune en respectant les délais fixés dans les *Orientations* ;
13. Note également que ces propositions (et les propositions similaires faites dans les Rapports périodiques pour d'autres régions) ont de très importantes implications pour le Comité, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ainsi que pour les États parties ;
14. Demande par ailleurs à tous les États parties européens d'adresser une lettre officielle au Centre du patrimoine mondial, avant le **31 septembre 2006**, faisant part de leur accord pour rendre la base de données électronique consultable par le Conseil de l'Europe et d'autres partenaires, comme la page Internet du patrimoine mondial pour le grand public;
15. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de préparer un rapport d'avancement sur la suite donnée aux Rapports périodiques européens, incluant des calendriers, des implications budgétaires et des priorités d'examen lors de sa 31e session en 2007.

11A.2 CLARIFICATIONS DES LIMITES DES SITES ET DES SUPERFICIES DES BIENS PAR LES ETATS PARTIES SUITE A L'INVENTAIRE RETROSPECTIF

Décision 30 COM 11A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-06/30.COM/11A.2*,
2. Prend note de la clarification des limites de biens fournies par les Etats parties de la Région Europe en réponse à l'inventaire rétrospectif ;
3. Note également que d'autres clarifications seront fournies dans le suivi du Rapport périodique sur l'Europe (décision **30 COM 11A.1**) ;
4. Remercie les Etats parties concernés de leurs efforts pour améliorer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.